

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE CARREFOUR COMMUNAUTAIRE BEAUSOLEIL INC.	Numéro de permis 2009832	Date d'inspection Le 16 septembre 2020	
Nom de l'établissement Les Flots		Numéro de téléphone (506) 627-4223	
Adresse 300 Beaverbrook Road Miramichi NB E1V 1A1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Vanessa Giberson		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	26 août 2020	15 sept. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : b) les menus hebdomadaires.	25(b)	21 août 2020	15 sept. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
L'établissement rencontre les exigences sur la loi sur les services à la petite enfance, recommandez pour une autre année.

original signé par
Vanessa Giberson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 septembre 2020

Date

original signé par
Gabrielle Manuel

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 septembre 2020

Date